

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de rayonnages en acier boulonnés et sans boulons originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2023 de la Commission du 10.09.2026 – [JO L du 11.09.2026](#).

Type de mesure : enregistrement des importations de rayonnages en acier boulonnés et sans boulons originaires de la République populaire de Chine en vue de permettre la perception de droits antidumping sur les importations soumises à enregistrement.

Entrée en vigueur : 12.09.2026.

Produit(s) concerné(s) : unités de rayonnage en acier boulonnées et sans boulons et à leurs composants, à savoir les montants en acier avec deux surfaces de connexion planes et les lisses en acier sans connecteurs verticaux soudés, lorsque l'unité de rayonnage comprend l'un de ces composants, avec ou sans tablettes (quel que soit leur matériau).

Nomenclature(s) : codes NC ex 9403 20 80 et ex 9403 99 10 (codes TARIC 9403 20 80 20 et 9403 99 10 20).

Pays : Chine.